

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet : travaux de terrassement gaz – 1 rue Roger Lorisson- 42160 Andrézieux-Bouthéon –  
Entreprise GALLOT DICT GRDF**

**Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**VU** la demande de l'Entreprise GALLOT DICT GRDF en date du mardi 21 juillet 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public afin de permettre en toute sécurité des travaux de terrassement gaz au 1 rue Roger Lorisson à Andrézieux-Bouthéon, du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise GALLOT DICT GRDF est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de terrassement gaz au 1 rue Roger Lorisson, à Andrézieux-Bouthéon **du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026.**

**Durée des travaux** : 9 jours.

**Article 2** : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux hormis pour les véhicules de chantier.

**Article 3** : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

**Article 4** : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat manuel.

**Article 6** : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h pendant toute la durée du chantier.

**Article 7** : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

**Article 8** : **Des panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux.**

**Article 9 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.**

**Article 10** : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 11** : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 12** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

**Article 13** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur SALVAGGIO Frédéric – Entreprise GALLOT DICT GRDF - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 Dardilly Cedex - 06 48 51 97 85 - [gallot-dict-grdf-d@demat.sogelink.fr](mailto:gallot-dict-grdf-d@demat.sogelink.fr)
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 31 août 2026

Le Maire

**François DRIOL**

**« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »**

signé électroniquement le 01/09/2026

**Louis BELLE**  
**Conseiller Délégué**

